

**Citadelle de Besançon - Immeuble occupé par Radio France - Assujettissement à la TVA**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Pour l'installation de la station de Radio France à Besançon, la Ville avait mis à sa disposition un bâtiment situé dans l'enceinte de la Citadelle, par bail commercial des 14 et 16 janvier 1986, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Ce bail n'a pas été renouvelé en 1994 en raison des changements à intervenir dans les modalités d'exploitation de la Citadelle. Il est en effet prévu de procéder au relogement de Radio France sur un autre site bisontin, dans un bâtiment municipal. Radio France bénéficiant d'un droit au maintien dans les lieux tant que ce relogement n'aura pas été concrétisé, cette société continue à verser à la Ville une indemnité d'occupation sur la base du loyer commercial antérieur.

Cependant, en vertu de l'article 260.2e du Code Général des Impôts, la Ville peut opter pour l'assujettissement à la TVA de l'indemnité d'occupation de ce bâtiment.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la déclaration d'option d'assujettissement à la TVA de cette indemnité d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> février 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.*